

ID 5197

Gustavo A. Strassener
2, In der Schleed
L-9738 Eselborn
Grand-Duché de Luxembourg

Chambre des Députés
Här Fernand Etgen
President vun der Deputéiertechamber
23, Rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Lëtzebuerg



Eselborn, 06.04.2021

Réf: Pétition publique N° 1693
Demande de modification de la Loi du 23.05.2018 - Infraction de dissimulation du visage. Voile Islamique

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre lettre du 04.03.2021, avec en documents annexes, entre autres, la prise de position de Mme la Ministre de Justice dans sa lettre du 10.02.2021, veuillez trouver ci-dessous ma réponse.

Prise de position et réponse du pétitionnaire

Mme la Ministre considère que la pétition susmentionnée ne relève pas de la modification de la loi du 23 mai 2018, mais que si une modification venait à être introduite, *quod non*, elle viserait le point 10 de l'article 563 du Code pénal.

Pour ce détail juridique technique, le pétitionnaire sollicite de bien vouloir accepter la modification de l'intitulé de la pétition par celui de « Modification du point 10 de l'article 563 du Code pénal », faisant bien entendu référence directe à la Loi du 23 mai 2018 (infraction de dissimulation du visage).

En ce qui concerne le fond de la pétition, je regrette profondément la position du législateur luxembourgeois de ne prendre de décision souveraine, au nom du Luxembourg, tenant compte des valeurs nationales du Luxembourg et de l'opinion de la population luxembourgeoise pour privilégier l'approche d'une législation étrangère, qui plus est des Pays-Bas, très connus pour leur laxisme autour des questions sur le voile islamique.

Je me demande alors pour quelles raisons ne pas se rapprocher de législations telles que celles de l'Autriche, la Hongrie, la Pologne ou la République Tchèque ??

Mme la Ministre confirme que le législateur luxembourgeois a ainsi fait le choix, dans le cadre de la conception qu'il a retenu du « *vivre ensemble* », de circonscrire cette interdiction à certains cas particuliers.

Je tiens à vous signaler, qu'après une recherche infructueuse, je ne trouve aucune législation au Luxembourg qui nous oblige à suivre sa conception.

Le « *vivre ensemble* », que vous mentionnez vous-même à diverses occasions, semble n'aller que dans une seule sens; c'est-à-dire que la population luxembourgeoise et les Européens habitant et résidant au Luxembourg, devront accepter l'imposition des coutumes et habitudes du prosélytisme politique appartenant à l'islamisme radical sur notre territoire.

La conception du « *vivre ensemble* » du législateur luxembourgeois est une utopie, pour ne pas dire en réalité un vrai suicide.

De plus, je conteste tous les commentaires de Mme la Ministre sur le fait que la Loi du 23 mai 2018 est une meilleure réponse à la conception du « *vivre ensemble* » et que cela évite le risque d'engendrer des tensions entre la population luxembourgeoise, et/ou la polarisation ou stigmatisation de la communauté religieuse musulmane.

Je vous renvoie aux évènements concrets passés de l'Histoire européenne :

Vous pouvez demander à un individu, à la limite à un nombre réduit d'individus de s'adapter, de s'intégrer à la population autochtone, mais jamais à toute une immigration massive de milliers d'hommes, femmes et enfants provenant du Moyen-Orient et d'Afrique subsaharienne de s'adapter, et de s'intégrer ici.

D'autant plus que cette religion a été en guerre et en conflit permanent avec nos origines, avec nos sources chrétiennes et notre culture gréco-romaine depuis 2000 ans.

Je note que s'agissant, au fond, de la réponse de la Ministre de la Justice, le législateur et le gouvernement luxembourgeois ont peur d'agir au nom du peuple luxembourgeois et de respecter nos traditions et nos valeurs nationales.

Il est triste de constater que le Gouvernement Luxembourgeois préfère suivre une autre direction, favorisant les symboles de l'islamisme radical dans nos rues et dans tout l'espace public, au lieu d'affirmer sa fermeté, en défenseur des valeurs de la Nation chrétienne, des valeurs de notre Patrie.

Par ailleurs, Mme la Ministre de la Justice ne répond pas à mes propos concernant le texte du Coran (Livre sacré de la Communauté Musulmane) dans ma Pétition Publique N° 1693. Le voile islamique, quel que soit son type, n'est pas obligatoire dans la pratique de la religion musulmane.

De plus, le port du voile n'a jamais été une obligation canonique, mais représente par contre, un prosélytisme politique de l'Islam radical au sein de notre société.

Avec la promulgation de la Loi du 23 mai 2018, le Gouvernement Luxembourgeois, dans une attitude laxiste et irresponsable, fait malheureusement le jeu à l'islam radical.

Pour conclure, j'insiste sur ma position :

Le voile islamique doit être interdit dans tout l'espace public et dans les rues. En effet, outre son caractère discriminatoire, il est justement contraire au « *vivre ensemble* » préconisé par le législateur, et sert aujourd'hui d'étendards aux revendications communautaires et islamistes.

Par son essence même, arborer un voile (de tout type qu'il soit) est un acte de séparatisme, et une marque de refus permanent de s'intégrer à la société luxembourgeoise.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Gustavo Adolfo Strassener